MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Commune de Feurs
-
Direction des Services Techniques
Hôtel de Ville
4 bis place Antoine Drivet
BP 131
42110 FEURS

PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE CONTROLE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES, DE LEURS OUVRAGES ANNEXES ET DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX

Date et heure limites de réception des offres

16 décembre 2026 à 17 H 00

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 4

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 4
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION 4
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 4
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 4

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION 5
2.2 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5
2.3 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 5
2.4 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 5

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE 6
4.2 – VARIANTES FACULTATIVES ET VARIANTES OBLIGATOIRES 7

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 7

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 8

6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER 8
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE 8

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9

7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 9
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES 9
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE 9

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Prestations d'entretien et de contrôle des réseaux d'eaux pluviales, de leurs ouvrages annexes et des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux**

Lieu(x) d'exécution : Feurs

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique

Cette consultation sera passée en application des articles L.2125-1 1° ; R.2162-2 à R.2162-14 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres.

L'accord-cadre est conclu avec minimum et maximum en euros et avec un seul opérateur économique.

L'accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bon de commande.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots. Son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

Classification principale
Services de contrôle et d'essais techniques. (71630000-3)

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1er janvier 2027 ou à une date ultérieure si la notification du marché intervient postérieurement.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'entité adjudicatrice au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre du CCAP, du CCTP.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget général

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.4 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L.2112-2 al.2 du Code de la commande Publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 et suivants du Code de la commande publique

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- Le détail quantitatif estimatif intervention (DQE)
- Le détail quantitatif estimatif intégral (DQE)
- Le cadre du mémoire technique (CMT)
- Modèle de rapport d'intervention attendu

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Il est vivement conseillé aux candidats d'utiliser les nouveaux formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Les renseignements concernant la situation juridique

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique

- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
  En signant l'acte d'engagement, le candidat accepte les conditions du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.). Ces documents n'ont pas à être joints à leur offre.
- Le bordereau des prix unitaires
- Le DQE intervention
- Le DQE intégral
- Le cadre de mémoire technique complété, daté et signé

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

4.2 – Variantes facultatives et variantes obligatoires

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.
Aucune variante obligatoire n'est imposée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont, par ordre d'importance relative décroissante :

Critères et sous-critères	*Pondération*
1-Prix des prestations	50%
2-Valeur technique	40%
3-Valeur environnementale	10%

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère Prix des prestations est la suivante :

L'analyse et la notation du critère prix seront faites sur la somme des 2 DQE.

Note de l'offre = ((Base de notation x Montant de l'offre moins-disante) / Montant de l'offre du candidat)

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue (note sur 20).
Montant de l'offre du candidat = correspond au prix de l'offre des 2 DQE.
Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère portée aux 2 DQE (offres anormalement basses exclues).

La valeur technique sera notée sur la base des éléments indiqués au CMT.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue (note sur 20).

La valeur environnementale sera notée sur la base des éléments indiqués au CMT.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue (note sur 20).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation. Les offres reçues sont analysées au regard des critères de jugements des offres précités.

Suite à cette analyse et après un premier classement provisoire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager les négociations avec au maximum les 3 premiers candidats.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. **Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.**

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des critères.

La négociation pourra être menée via le profil acheteur ou au cours d'entretien si nécessaire.

La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation. La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l'(les) offre(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) au regard des critères de jugement des offres.au regard des critères de jugement des offres.

Au terme de l'analyse et de la négociation, après classement des offres conformément au règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

La transmission sous support papier n'est pas autorisée pour cette consultation.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur **impose** la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : www.loire.fr/e-marchespublics .

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques exigées sont constituées de 2 fichiers (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé à la Direction des Services Techniques et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : XLS, DOC, PDF, JPG, DWG, PPT. La commune évolue dans un environnement WINDOWS XP.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Par souci de transparence et d'équité, nous conseillons vivement aux candidats de transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur, à l'adresse URL suivante : www.loire.fr/e-marchespublics

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 10 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.